

SOLIDARITE INTERNATIONALE**Subventions exceptionnelles à la Croix Rouge et au Secours Populaire Français pour l'aide aux victimes du tremblement de terre en Haïti****EXPOSE DES MOTIFS**

Un puissant tremblement de terre a touché Haïti le mardi 12 janvier. Les premières informations indiquent que la population a été durement touchée. Des milliers de personnes ont perdu la vie.

Dans ce pays, le plus pauvre de l'Amérique Latine, frappé depuis de nombreuses années par des catastrophes naturelles auxquelles se sont ajoutés le poids des crises économiques mondiales et un contexte politique instable, la population déjà très fragilisée a besoin de l'aide internationale.

Devant l'ampleur des dégâts matériels et humains, la communauté internationale accompagnée de millions de citoyens, se mobilise pour venir en aide aux sinistrés.

La France, qui entretient depuis des siècles des relations privilégiées avec ce pays caribéen, a débloqué une première aide d'urgence destinée aux populations.

Dans notre ville, un grand nombre d'Ivryen(ne)s se mobilisent pour venir en aide aux populations durement touchées.

Des associations tentent par tous les moyens d'acheminer l'aide aux victimes. Parmi elles, la Croix Rouge et le Secours Populaire Français travaillent avec leurs bénévoles à récolter des fonds qui permettront de venir en aide aux populations sinistrées. Elles sont en liaison avec des associations haïtiennes qui oeuvrent sur place.

Face à cette crise humanitaire, notre responsabilité est de contribuer à cette mobilisation en participant à l'aide matérielle mise en oeuvre.

C'est pourquoi, je vous demande d'accorder une subvention de 2 500 € au profit de la Croix rouge et de 2 500 € au profit du Secours populaire français pour l'aide aux victimes.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

SOLIDARITE INTERNATIONALE

Subventions exceptionnelles à la Croix Rouge et au Secours Populaire Français pour l'aide aux victimes du tremblement de terre en Haïti

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Pierre Gosnat, Maire d'Ivry-sur-Seine, Député du Val-de-Marne, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1 et suivants,

considérant que, suite au tremblement de terre en Haïti du 12 janvier 2010, plusieurs centaines de milliers de personnes sont mortes, et que plusieurs centaines de milliers de personnes sont aujourd'hui confrontées à une véritable crise humanitaire,

considérant que, devant l'ampleur de cette crise humanitaire, la communauté internationale se mobilise pour venir en aide aux populations civiles sinistrées,

considérant que la Municipalité a toujours exprimé sa solidarité à l'égard des populations en grande difficulté, notamment en apportant un soutien aux initiatives humanitaires,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention exceptionnelle de 2 500 € au profit du Secours populaire français et de 2 500 € au profit de la Croix Rouge pour l'aide aux victimes du tremblement de terre en Haïti.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 JANVIER 2010